

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 27 septembre 2024 à 8 h en présentiel et par vidéoconférence à la bibliothèque municipale de Chelsea, au 100, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS en présentiel, les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente et Dominic Labrie.

ÉTAIENT PRÉSENTS par vidéoconférence, la conseillère Rita Jain, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS en présentiel, Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications par intérim, et Mme Christine Séguin, Greffière adjointe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 8 h 05.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

312-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 SEPTEMBRE 2024

313-24

ENGAGEMENT FERME ET IRRÉVOCABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHEALSEA (LA « MUNICIPALITÉ ») CONCERNANT LA CESSION GRATUITE EN FAVEUR DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (LE « CSSPO ») DE PARTIES DU LOT 4 983 824 ET DES LOTS 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 ET 6 274 718

ATTENDU la résolution no. 232-24 de la Municipalité décrétant la décision d'exproprier des parties du lot 4 983 824 et les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 (les « Lots »), cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU les articles 272.2 à 272.13 de la *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, et l'engagement de la Municipalité de s'y conformer et de payer tous les frais relatifs à l'acquisition des Lots, incluant les coûts des procédures d'expropriation;

ATTENDU le souhait du CSSPO de se voir céder Les lots libres de toutes contraintes le plus tôt possible pour permettre la construction d'une école publique dans la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU la signification d'un Avis d'expropriation le 2 août 2024 à 9747745 Canada inc., propriétaire des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718, selon la *Loi concernant l'expropriation*, RLRQ, c. E25 (la « Loi »), et son inscription le 12 août 2024 au livre foncier de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 28 887 828;

ATTENDU la signification d'un Avis d'expropriation le 2 août 2024 à la Fondation Chelsea, propriétaire des parties du lot 4 983 824, selon la Loi, et son inscription le 14 août 2024 au livre foncier de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 28 894 095;

ATTENDU QUE suite à l'inscription de l'Avis d'expropriation des parties du lot 4 983 824, une entente d'acquisition de gré à gré fut convenue entre la Municipalité et la Fondation Chelsea, tel qu'il appert de la résolution de cette dernière no. 280-24 du 26 août 2024;

ATTENDU QU'EU égard au transfert des parties du lot 4 983 824, la Municipalité et la Fondation Chelsea doivent incessamment se présenter devant le notaire-instrumentant mandaté aux fins de la signature de l'acte de vente notarié;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la date de libération des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 sera le 6 décembre 2024 comme indiquée sur l'Avis d'expropriation signifié à 9747745 Canada inc., laquelle date s'avère la plus rapprochée permise, soit quatre (4) mois de la signification dudit Avis;

ATTENDU QUE les fonds minimums requis à titre d'indemnité provisionnelle initiale à être versée à 9747745 Canada inc. et correspondant à la valeur marchande lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718, soit 1 693 000 \$, sont déposés au greffe de la Cour supérieure;

ATTENDU QUE l'avis de transfert de droit des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 en faveur de la Municipalité sera signifié à 9747745 Canada inc. et inscrit au registre foncier préalablement au 6 décembre 2024;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 27 SEPTEMBRE 2024

313-24 (suite)

ATTENDU QUE du fait du dépôt au greffe de la Cour supérieure de l'indemnité provisionnelle à l'attention de 9747745 Canada inc., de la signification à cette dernière de l'avis de transfert et son inscription au registre foncier, la Municipalité deviendra, le 6 décembre 2024, par l'effet de la Loi, seule propriétaire des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718;

ATTENDU QU'IL n'existe aucune circonstance prévisible pouvant empêcher la Municipalité d'être propriétaire des Lots au 6 décembre 2024;

ATTENDU la réception le 12 août 2024 d'un courriel en provenance du Ministère de l'Éducation intitulé *Avis de non poursuite des plans et devis* de l'école, en l'absence d'engagements relatifs au droit de propriété de la municipalité sur les Lots et pour une cession complète de ceux-ci, entière et libre de toute contrainte, au CSSPO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que la Municipalité de Chelsea s'engage fermement, irrévocablement et prestement à céder gratuitement, libre de toute contrainte, au CSSPO, les parties du lot 4 983 824 et les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, une fois qu'elle en sera devenue propriétaire le 6 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire